

REGLEMENT TRAIL DE L'ENFER DES BUTTES 2019

Toute inscription au Trail de l'Enfer des Buttes 2019 implique l'acceptation tacite du règlement suivant.

L'Association Lib'Air'Trail, affiliée à la Fédération Française d'Athlétisme, organise la 6ème édition de son épreuve pédestre nommée «Trail de L'Enfer des Buttes», le samedi 2 novembre 2019. Les départ et arrivée auront lieu à Marines, Terrain Pompidou - Boulevard Gambetta.

1 course de 1 boucle de 13km:

Une course nature de 13km - 300m+ - départ 18h00

ouverte à partir des cadets (2003 - 2004).

ART.1 - COORDONNEES DE L'ASSOCIATION LIB'AIR'TRAIL

Lib'Air'Trail

Mairie de Marines

Place du Maréchal Leclerc

95640 MARINES

Tél 01 30 39 98 30

site internet : <http://traildes2buttes.wixsite.com/enferdesbuttes>

Mail : libairtrail@aol.com

Directeur de course : Véronique. LEFEVRE Tél 06 07 80 38 06

ART.2 - ASSURANCE

De par son affiliation à la Fédération Française d'Athlétisme, Lib'Air'Trail est couvert au titre de la responsabilité civile organisateur obligatoire prévue au terme des articles L.321-1 à L.321-9 et R321-1 à R321-5 du Code du Sport et Assurance spécifique «voie publique» A.331-24 et A.331-25 du Code du Sport.

En ce qui concerne la responsabilité civile des participants, l'intervention de cette assurance pour ces derniers est limitée aux accidents qu'ils pourraient causer à l'occasion du déroulement de la manifestation sportive. Par ailleurs, cette garantie interviendra en complément ou à défaut d'autres assurances dont ils pourraient bénéficier par ailleurs. **L'organisation recommande à tous les participants qui n'auraient pas d'assurance personnelle couvrant leurs dommages corporels, notamment les non-licenciés à une fédération sportive, de souscrire une assurance individuelle accident dans le cadre de leur participation à l'épreuve (article L, 321-4 du Code du Sport).**

ART.3 - LICENCES ET CERTIFICATS MEDICAUX

Les participants sont tenus de fournir (ces documents sont conservés par l'organisation) soit :

- une **licence FFA**(licence Athlé Compétition, licence Athlé Entreprise, licence Athlé Running ou Pass Running) en cours de validité, année 2019/2020),

- un certificat médical mentionnant **l'absence de contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition ou de l'athlétisme en compétition ou du Sport en compétition datant de moins d'1 an à la date de la course**, selon l'article L.231-3 du Code du Sport. Toute autre mention sera refusée.

- Les licences délivrées par la **FFCO**, la **FF TRI** ou la **FFPM** ne sont plus acceptées. Fournir un certificat médical.

- les licences sportives FSGT et UFOLEP sont acceptées si elles font apparaître de façon précise la mention «athlétisme en compétition». Les autres licences ne peuvent plus être acceptées.

Pour être inscrit au Trail de l'Enfer, il est obligatoire de joindre une photocopie de la licence ou du certificat médical lors de votre inscription. **Seules seront prises en compte les inscriptions munies de ces documents.**

REGLEMENT TRAIL DE L'ENFER DES BUTTES 2019

ART.4 - RESPONSABILITE MEDICALE

La course est ouverte à tous mais nécessite une parfaite condition physique, avec un minimum d'entraînement et être conscient des risques liés à la pratique de la course à pied dans un environnement de pleine nature sur des chemins accidentés.

Le directeur de course et les membres de l'équipe médicale pourront mettre hors course tout coureur présentant des signes pouvant porter préjudice à leur état de santé, ainsi qu'interdire de prendre le départ si un coureur présente des signes incompatibles avec l'effort à fournir.

Plusieurs équipes de secouristes seront présentes le long du parcours pour porter assistance à tout concurrent en danger avec les moyens propres à l'organisation ou conventionnés. Les secouristes sont habilités à faire évacuer par tout moyen à leur convenance les coureurs qu'ils jugeront en danger. Dans l'intérêt de la personne secourue, il sera fait appel à la brigade des pompiers. Les frais occasionnés par ces moyens exceptionnels seront supportés par la personne secourue. Elle pourra présenter un dossier de demande de remboursement auprès de son assurance individuelle accident personnelle. Tout coureur faisant appel à un secouriste ou médecin se soumet de fait à son autorité et s'engage à accepter ses décisions.

ART.5 - MATERIEL OBLIGATOIRE

Course en semi auto-suffisance :

1 ravitaillements en liquide et solide : km 8 et à l'arrivée.

Téléphone portable avec batterie chargée obligatoire.

Une réserve d'eau de 0,3 litre.

Lampe frontale

Épingles ou porte -dossard. L'organisation ne fournira pas d'épingles à nourrice.

Votre gobelet pour éviter les déchets supplémentaires. Pas de gobelets aux ravitaillements.

Le dossard doit être visible et positionné sur la poitrine.

Les numéros d'urgence vous seront remis avec le dossard.

Des chaussures type Trail sont vivement recommandées ainsi qu'un équipement adapté.

Des contrôles seront effectués au moment du départ et seront autorisés à prendre le départ que les concurrents en possession du matériel obligatoire.

Les bâtons sont interdits.

ART.6 - CONTROLES

Des points de contrôles seront situés le long du parcours. Tout coureur surpris à jeter des déchets ou ne passant pas un point de contrôle sera disqualifiés.

Le dossard doit rester visible, en cas de non pointage, le coureur ne pourra figurer dans le classement.

ART.7 - RAVITAILLEMENTS et BARRIERES HORAIRE

En cas de forte chaleur, température supérieur à 25 degrés, le directeur de course placera des points d'eau supplémentaires.

Les emplacements des ravitaillements sont disponibles sur le road book visible sur le site internet et affiché en zone de retrait des dossards.

Pas de barrières horaires

ART.8 - SECURITE

Lib'Air'Trail s'engage à respecter une obligation de moyens pour assurer la sécurité des participants et attire l'attention sur l'impossibilité de s'engager sur une obligation de résultat. Le parcours croise et emprunte des voies ouvertes à la circulation automobile. Il est de la responsabilité de chacun des coureurs de respecter les règles du Code de la Route (maintien sur le côté droit de la chaussée).

Aucune priorité de passage n'est accordée aux participants.

REGLEMENT TRAIL DE L'ENFER DES BUTTES 2019

Des signaleurs seront positionnés aux traversées de routes afin de stopper momentanément les participants et donner d'éventuelles consignes. En cas de non respect de ces consignes, le participant sera mis hors course et ne sera plus sous la responsabilité de l'organisateur.

Le port d'oreillettes permettant l'écoute de musique durant la course est toléré, mais exclusivement sous la responsabilité du coureur. En cas d'accident, la responsabilité est totalement imputée au coureur. Toutefois, son utilisation est fortement déconseillée, et il est prudent d'adapter le niveau sonore afin d'entendre les éventuelles consignes ou les avertissements sonores des véhicules de secours.

Pour garantir une sécurité optimale, l'organisation limite à 400 le nombre de concurrents. Toutefois, ce nombre peut être adapté en fonction des conditions du terrain en cas de météo défavorable.

ART.9 - SUIVI DES CONCURRENTS ET ABANDONS

Le coureur doit donner l'alerte en cas d'accident d'un autre concurrent ou si il se perd.

Un coureur ne peut abandonner en dehors d'un point de contrôle. Tout abandon doit être signalé au responsable d'un point de contrôle qui récupèrera le dossard.

Le coureur pour sa propre sécurité ne doit jamais sortir du parcours balisé, même en cas d'abandon.

Des véhicules avec secouristes seront chargés de ramener les coureurs au point de départ.

Le coureur voulant rentrer par ses propres moyens ne sera plus sous la responsabilité de l'organisateur.

ART.10 - INSCRIPTIONS ET RETRAIT DU DOSSARD

L'épreuve est ouverte aux coureurs(euses) licencié(e)s et non licencié(e)s.

Les inscriptions s'effectuent par internet, voir conditions sur le site

<http://traildes2buttes.wixsite.com/enferdesbuttes> , ou par courrier.

Une pièce d'identité sera présentée lors du retrait du dossard.

Droits d'engagement pour participer à l'Enfer des Buttes :

- 13km : 13€ par internet

13€ par courrier

Clôture des inscriptions au 28 octobre 2019 par internet

Clôture des inscriptions au 23 octobre 2019 par courrier

Pas d'inscription sur place

Le dossard sera attribué que si le dossier est complet :

- Bulletin d'engagement officiel dûment complété et signé (accord parental pour les mineurs)

- Paiement des droits d'engagement

- Certificat médical (mentionnant «aucune contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition», datant de moins d'1 an à la date de la course) ou copie de votre licence 2019/2020.

Inscription par internet : Le certificat médical doit parvenir soit par courriel ou téléchargé sur le site avant le 28 octobre 2019. **Pas de vérification des certificats médicaux sur place.**

Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation. Le dossard devra être entièrement lisible durant la course, c'est à dire placé sur la poitrine.

ART.11 - ANNULATION ET MODIFICATIONS DU PARCOURS

- En cas d'annulation par les autorités compétentes (Préfecture - Mairies) pour des raisons liées à l'Etat d'urgence ou à la Sécurité,

- En cas de mauvaises conditions météo (alerte orange de Météo France, vents violents, orage...),

REGLEMENT TRAIL DE L'ENFER DES BUTTES 2019

le directeur de course peut être amené à prendre la décision d'annuler et/ou d'arrêter l'épreuve en cours, si ces conditions présentent un caractère dangereux pour l'intégrité physique des participants. Aucun remboursement des droits d'inscription ne pourra être réclamé par les participants.

- En cas de non participation et si le concurrent averti l'organisation avant le 23 octobre 2019, le comité statuera sur la suite à donner à la demande de remboursement en fonction du motif et de la présentation d'un justificatif, mais aucun dédommagement n'est garanti.

ART.12 - CONTROLES ANTI-DOPAGE

Les participants s'engagent à respecter rigoureusement l'interdiction de dopage ainsi que les dispositions concernant les contrôles anti-dopage, telles qu'elles résultent des lois et règlements en vigueur, notamment les articles L.230-1 et suivants du Code du Sport. Des contrôles anti-dopage inopinés peuvent avoir lieu à l'initiative de la FFA sans que ce soit à l'initiative de l'organisation. Conformément à la législation tout participant désigné, licencié ou non, doit s'y soumettre sous peine de sanctions prévues par la loi.

ART.13 - DROITS A L'IMAGE

Le participant autorise expressément les organisateurs ainsi que les ayants droits tels que les partenaires et médias, à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître, prises à l'occasion de sa participation à l'épreuve et ce pour une durée illimitée.

ART.14 - INFORMATIONS

Les informations sur le parcours, liste des inscrits et renseignements pratiques (accès, parking...) seront mis à jour et disponibles sur le site <http://libairtrail.free.fr>.

ART.15 - CNIL

Les informations demandées à tous les concurrents sont nécessaires pour la participation au Trail des 2 Buttes. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées au secrétariat de l'Association Lib'Air'Trail. Conformément à l'Article 34 de la Loi 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les concurrents disposent d'un droit d'accès et de rectification des données. Pour exercer ce droit, il suffit de contacter l'association Lib'Air'Trail dont les coordonnées figurent au début du présent règlement.

Ce présent règlement est considéré comme lu et approuvé au moment de l'inscription du concurrent.